

Madame
Roxanne Meyer Keller
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15020127

Lausanne, le 11 mai 2016

(16_RES_030) Résolution Jean Tschopp concernant les plafonds d'endettement et de cautionnements des communes, quelles perspectives en vue de la régionalisation des STEP ?

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat donne suite à la résolution Jean Tschopp mentionnée sous rubrique, que le Grand Conseil a renvoyée au Conseil d'Etat dans sa séance du 19 janvier 2016. Le texte de la résolution est le suivant :

« La commission ad hoc en charge de l'objet 240 (Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un premier crédit-cadre de CHF 80 millions destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration) souhaite obtenir du Conseil d'Etat l'assurance que les plafonds d'endettement et de cautionnement des communes ne seront pas impactés davantage qu'aujourd'hui s'agissant du financement des STEP régionales, quelle que soit la forme juridique de dites STEP ».

Réponse

L'article 143 de la loi sur les communes (LC) prévoit qu'au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement et de cautionnements.

Le Département des institutions et de la sécurité (DIS) par son Service des communes et du logement (SCL) a émis des recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements dont voici brièvement la teneur :

1. Le plafond d'endettement ne doit pas dépasser les 250 % des produits bruts financiers. Il prend en considération la totalité des dettes.
2. Le plafond de cautionnements ne doit pas excéder le 50 % du plafond d'endettement.

Ces recommandations valables dès le 1^{er} janvier 2007 ne répondent plus aux besoins de surveillances des finances communales. Elles ne tiennent en effet pas suffisamment compte des spécificités des engagements pris par les communes et ne donnent pas

une image fidèle des dettes communales, dont une part importante se retrouve dans les associations de communes. Elles font donc actuellement l'objet d'une révision dont voici les principaux points qui seront en principe intégrés :

1. Fournir une vision consolidée de l'endettement de la commune (endettement propre de la commune ainsi que les quotes-parts des dettes des associations).
2. Laisser au choix de la commune la possibilité de mesurer l'endettement au « net », à savoir après déduction des actifs financiers (les recommandations actuelles s'appuient uniquement sur l'endettement brut).
3. Exclure du calcul du plafond d'endettement les dettes des investissements financés par des taxes affectées, comme les STEP par exemple, pour autant que l'investissement ait été réalisé au travers d'une association de communes.

Les nouvelles recommandations répondront à la problématique soulevée par les auteurs de la résolution, les investissements dans les STEP étant réalisés au travers d'associations de communes. Dès le moment où l'investissement est financé par des taxes spécifiques et non pas par les impôts, considérer qu'il s'agit d'une dette devant impacter le plafond d'endettement ne paraît en effet pas très judicieux.

En espérant avoir répondu aux interrogations soulevées par la résolution, nous vous présentons, Madame la Présidente, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- SCL